



Projet de

**DÉCLARATION COMMUNE
DE LA COMMISSION ARC ATLANTIQUE
ET DE LA CONFÉRENCE DES VILLES
DE L'ARC ATLANTIQUE**

**POUR UNE POLITIQUE DE COHÉSION
AU PLUS PRÈS DES CITOYENS
ET L'INTÉGRATION DES THÉMATIQUES
URBAINES À LA POLITIQUE RÉGIONALE**



Juin 2004

Les régions et les villes de l'Arc Atlantique se félicitent des propositions de la Commission européenne contenues dans le Troisième Rapport sur la Cohésion. Elles approuvent en particulier la proposition de la Commission de maintenir une politique régionale pour l'ensemble du territoire et saluent ainsi l'objectif de « compétitivité régionale et emploi » en insistant pour qu'il soit un objectif prioritaire destiné à améliorer la compétitivité des villes et des régions d'Europe dans leur ensemble. Elles mettent en garde en même temps contre toute tentation de re-nationalisation de la politique de cohésion et réaffirment la nécessité de faire coïncider les ambitions de ces propositions et les réalités du financement communautaire.

La Commission Arc Atlantique et la Conférence des Villes de l'Arc Atlantique réunies en Assemblée Générale respectivement les 25 juin et 2 juillet 2004 adoptent une déclaration commune visant à démontrer leur attachement à une politique de cohésion européenne dont la définition et la gestion se feront au plus près des citoyens et défendent l'intégration des thématiques urbaines dans la politique régionale. Ces deux organisations marquent ainsi leur volonté de travailler ensemble à cet objectif tout au long des négociations réglementaires et budgétaires qui s'ouvriront à la fin de l'été 2004.

1. Intégration des thématiques urbaines à la politique régionale

La Commission Arc Atlantique et la Conférence des Villes de l'Arc Atlantique considèrent comme un préalable la participation de *l'ensemble* des collectivités territoriales à la définition et à l'élaboration des programmes tant nationaux que régionaux issus de la politique de cohésion. Les deux organisations seront particulièrement attentives à la mise en œuvre effective sur le terrain des principes de subsidiarité, de décentralisation et de partenariat tels qu'ils sont proposés dans le 3^{ème} rapport sur la cohésion et permettant une réelle implication utile et cohérente des collectivités locales dans leur diversité et complémentarité.

La Commission Arc Atlantique et la Conférence des Villes de l'Arc Atlantique se félicitent que l'échelon régional soit reconnu comme acteur de la croissance et de la compétitivité européenne. L'approche économique en lien avec l'aménagement du territoire doit donner lieu à un véritable partenariat de l'ensemble des collectivités concernées au travers d'une subdélégation de responsabilités dans le respect des systèmes institutionnels de chaque État.

Les régions et les villes de l'Arc Atlantique saluent la proposition d'inclure dans l'objectif de « compétitivité régionale et emploi » les thématiques urbaines via URBAN+. Dans la perspective d'un développement polycentrique de l'Europe, cher aux collectivités de l'Arc Atlantique, il est nécessaire de proposer un volet urbain au sein de chaque programme régional, co-financé par le FEDER dans le cadre des deux objectifs de « Convergence » et de « Compétitivité régionale et emploi ». Les premiers rapports intermédiaires des travaux sur la définition d'un Schéma de Développement de l'Espace Atlantique, conduits par la Commission Arc Atlantique, tendent à démontrer que les villes atlantiques, indépendamment de leur taille, sont un des principaux moteurs du développement régional dans des territoires majoritairement ruraux. Il paraît donc utile de pouvoir intégrer les thématiques urbaines dans le cadre plus global du développement territorial pour une meilleure cohérence et une utilisation optimale car coordonnée des ressources.

Cette approche vise la prise en compte des problématiques urbaines dans leur diversité (régénération urbaine, problèmes sociaux, développement économique) et dans la perspective d'un développement harmonieux et compétitif des territoires dans leur ensemble.

Concernant le volet social via le FSE, la Commission Arc Atlantique et la Conférence des Villes de l'Arc Atlantique souhaiteraient que celui-ci ne soit pas uniquement mené dans le cadre de programmes nationaux. Ainsi, les villes et les régions sont impliquées, diversement selon les pays, dans la mise en œuvre effective de la stratégie européenne pour l'emploi en ce qui concerne l'éducation et la formation tout au long de la vie, l'amélioration et la valorisation du capital humain, l'accès au marché du travail de publics en difficultés.

Il conviendrait de régionaliser une partie des fonds FSE à disposition et, comme pour le FEDER, d'impliquer l'ensemble des partenaires des territoires dans la définition et la mise en œuvre effective des programmes. Les grandes orientations peuvent être fournies par la Commission européenne et les États, mais la définition de programmes spécifiques, adaptés aux réalités des territoires doivent se faire au plus près des citoyens.

Les règlements de différents Fonds Structurels prévus pour juillet 2004 devront poser des principes de partenariats *contraignants* et une obligation de travail en commun concernant l'ensemble des partenaires territoriaux, en lien avec les autorités nationales. Ces règles devront être flexibles bien entendu et tenir compte des compétences des collectivités, différentes selon les pays, mais elles poseront les conditions d'un partenariat réel et effectif.

À cette seule condition, les régions seront pleinement actrices et moteurs du développement territorial équilibré de l'Union dans la poursuite des objectifs de Lisbonne et Göteborg, développement pour lequel les villes joueront leur rôle pivot pour la croissance tout en contribuant à améliorer le bien être de leurs habitants. À cette condition également, les principes posés par le rapport sur le respect des principes de subsidiarité, de partenariat et de décentralisation dans l'intérêt des politiques menées pourront devenir une réalité.

2. Coopération territoriale européenne

Les régions et les villes de l'Arc Atlantique se réjouissent de la proposition de la Commission de considérer la coopération territoriale comme objectif à part entière de la politique de cohésion, doté d'un budget deux fois supérieur à celui d'Interreg III .

Compte tenu de l'expérience de coopération passée dans le cadre des programmes Interreg IIC et IIIB-Espace atlantique et des perspectives de coopération pour l'avenir, il est vital de maintenir l'espace atlantique comme espace privilégié de coopération, tout en apportant une certaine souplesse et une simplification dans la définition et la gestion de ce nouvel objectif auxquels devront participer activement les régions et les villes. La nouvelle génération de programmes de coopération territoriale devra nécessairement renforcer le rôle effectif des régions dans leurs structures de suivi et de gestion. Une déclaration spécifique en ce sens est en préparation.

Propositions

En conséquence, les régions et les villes de l'Arc Atlantique conviennent de :

- ✓ Mettre en place dès septembre un groupe conjoint de travail sur la politique régionale qui aura pour objectifs d'assurer le suivi des travaux de la Commission et du Conseil sur la politique régionale et de travailler à la formulation de propositions concrètes sur les modalités de gestion décentralisée en ce qui a trait à la définition et à la mise en œuvre de la politique de cohésion, notamment concernant l'intégration de thématiques urbaines dans la politique régionale.
- ✓ Défendre ensemble un espace de coopération pertinent et un programme de gestion adapté aux besoins des acteurs de la coopération territoriale atlantique.

Elles demandent dans ce cadre d'être un interlocuteur privilégié de la Commission et du Conseil lors des négociations à venir sur les règlements et le budget de la politique de cohésion.